

Date de dépôt : 7 avril 2011

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Olivier Norer :
Stationnement à l'OCAN : où sont les contrôles ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'Office cantonal des automobiles et de la navigation du canton de Genève est entouré d'une série de parkings destinés à son bon fonctionnement. Ses visiteurs et usagers peuvent ainsi laisser leurs véhicules, le temps d'une démarche administrative. En 2010, l'Office a notamment contrôlé près de 102'276 véhicules.

Mais force est de constater que, à la lecture des plaques d'immatriculation des véhicules en stationnement durant la journée, l'utilisation actuelle des parkings semble être détournée de son but. En effet, il est pour moi très curieux que des véhicules avec des plaques allochtones occupent en quantité non négligeable les parkings de l'OCAN. Le sentiment d'un stationnement pendulaire sauvage sur un parking d'une institution publique ne peut être effacé.

Au regard des problèmes de circulation rencontrés à Genève et tenant compte de la politique officielle de contrôle du stationnement envers les pendulaires dans le domaine public urbain, il serait intéressant de savoir si des contrôles de stationnement sont ou seront effectués sur les divers espaces de stationnement de l'OCAN pour en déloger les pendulaires, souvent qualifiés de voitures ventouses, et pour rétablir la fonction initiale des parkings ?

Ma question est la suivante :

Des contrôles de stationnement sont ou seront-ils effectués sur les divers espaces de stationnement de l'OCAN pour en déloger les pendulaires, souvent qualifiés de voitures ventouses, et pour rétablir la fonction initiale des parkings ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat donne les éléments suivants en ce qui concerne les places de stationnement et les pratiques de contrôles dans le périmètre du site d'exploitation de l'OCAN.

Développement des possibilités de stationnement à Carouge

Depuis plusieurs années, la Ville de Carouge met progressivement en place le réaménagement des places de stationnement situées sur le territoire de sa commune. Cela se traduit par la suppression progressive de surfaces de stationnement illimitées au profit de places dont le temps de stationnement est limité (zones bleues et parkings payants), comme par exemple pour le parking jouxtant les installations de sport et de loisir (stade de football, piscine municipale, boulodrome) le long de la route de Veyrier, en face de l'OCAN.

Cette politique a eu pour conséquence une diminution du stationnement « ventouse » par des automobilistes pendulaires dans le centre de la commune, qui s'est en revanche déplacé vers des zones plus périphériques, telles que le périmètre du stade du Bout-du-Monde et/ou l'OCAN.

Places de stationnement dans le périmètre de l'OCAN

Les places de stationnement des zones « Ouest » et « Sud » du bâtiment administratif de l'OCAN sont situées sur un terrain qui est propriété de l'Etat, destinées aux usagers de cet office durant ses heures d'ouverture et signalées comme tel.

Zone « Ouest »: 90 places de stationnement en zone bleue sont destinées aux usagers sollicitant des prestations administratives à l'OCAN. Le temps de stationnement est limité à 90'. La Fondation des parkings est chargée de la gestion de cette zone. Elle a délégué ce rôle à une société privée de surveillance qui procède plusieurs fois par semaine voire plusieurs fois par jour à des contrôles inopinés de stationnement et à la dénonciation pénale des véhicules en infraction.

Quatre-vingt places de stationnement en zone blanche, dont l'accès est limité aux ayant-droit et signalé comme tel au moyen de panneaux de signalisation (« Circulation interdite » et « Stationnement hors cases interdit »), munis des mentions « *Usagers du SAN exceptés* » et « *Accès et parc autorisé de 19.00 à 06.00* ». La Fondation des parkings ainsi que l'OCAN procèdent régulièrement à des contrôles de stationnement dans cette zone.

Zone « Sud »: 20 places de stationnement en zone blanche dont l'accès est limité aux ayant-droit et signalé au moyen de panneaux de signalisation ad hoc (« *Zone fermée de 17h00 à 07h00 et les samedis, dimanches et jours fériés: Les contrevenants sont passibles de poursuites pénales* »). L'OCAN procède régulièrement à des contrôles de stationnement. En cas d'abus, il dépose plainte pour stationnement illicite sur terrain privé auprès de la gendarmerie. En 2010, plusieurs véhicules ont été mis en fourrière à la suite de telles dénonciations.

Dans cette zone se situent également 12 places réservées aux véhicules utilisés lors des examens pratiques ainsi que 18 places destinées aux véhicules de retour du contrôle technique, dans l'attente de la finalisation de la transaction. L'OCAN procède régulièrement à des contrôles de stationnement.

Stationnement en prévision du contrôle technique

Il n'existe pas de places de stationnement proprement dites pour cette prestation qui concerne les 102 276 véhicules mentionnés dans le corps de l'interpellation. Les véhicules convoqués pour des heures et sur des pistes précises, s'encolonnent sur les voies d'accès destinées à cet effet directement devant la piste désignée (au maximum 4 véhicules à la fois). Ces véhicules n'occupent dès lors la piste d'accès que quelques minutes avant de passer le contrôle technique.

Stationnement « ventouse »

Le stationnement de véhicules non autorisés est exceptionnel et, le cas échéant, facilement identifiable dans le cadre des contrôles instaurés. En cas de constat de stationnement indu, l'OCAN et la Fondation des parkings interviennent de manière régulière et opportune.

Il est à relever que de nombreuses prestations sont également délivrées à des personnes se déplaçant au moyen de véhicules immatriculés sous plaques étrangères ou d'autres cantons, ce qui pourrait induire l'observateur non familier des pratiques à tirer des conclusions inexactes.

Cohabitation et utilisation saisonnière des parkings

Le détournement de l'usage premier des places de stationnement sur le site de l'OCAN est parfois constaté durant la période estivale en cas de forte fréquentation des installations sportives, en raison notamment de l'insuffisance de possibilités de stationnement destinés à ces usagers. En dépit des contrôles et des amendes d'ordre infligées, des véhicules demeurent stationnés indûment sur les parkings de l'OCAN durant le séjour de leurs occupants à la piscine ou au boulo-drome. Dans ces cas, c'est uniquement sur l'effet dissuasif des amendes d'ordre que peut compter l'OCAN.

CEVA

Dans le cadre des travaux du CEVA qui seront à court terme réalisés dans le périmètre de l'OCAN, env. 40 % des surfaces de stationnement de la zone « Ouest » ne seront plus disponibles puisqu'elles seront mises à la disposition de l'installation de chantier nécessaire à ces travaux.

Création de zones de stationnement payantes

A la lumière de travaux du CEVA, mais également en regard des difficultés techniques liées aux flux de circulation autour de l'OCAN, la réalisation technique d'une zone de stationnement payante semble difficilement envisageable (bornes à prépaiement, barrières avec postpaiement).

Il paraît aujourd'hui disproportionné de réaliser de telles infrastructures, d'autant plus que dans le contexte de la future délocalisation de l'OCAN, le périmètre en question sera totalement repensé et la question du stationnement sera alors revue.

En conclusion, le Conseil d'Etat relève que les dispositions actuellement en vigueur concernant le stationnement sur le site d'exploitation de l'OCAN sont suffisantes et adéquates pour dissuader l'usage indu ou abusif des possibilités de stationnement dans la zone concernée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER